

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	25
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, VALLON, COMTAT, SERRANO, CHARRIERE, LECOQ, BOUTIER, QUERCI et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs OLIVE, CHAUVET et PACIONI

PROCURATIONS : Monsieur OLIVE à Monsieur COMTAT, Monsieur CHAUVET à Monsieur HAMARD, Madame KRAWCZYK à Madame BONAMI, Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, Madame EPAUD à Monsieur QUERCI et Madame SERIO à Monsieur PONSY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier CHAPEL

Délibération n° 02-07-2024 : Création de deux emplois non permanents d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité faisant suite à l'ouverture potentielle de deux classes supplémentaires à l'école maternelle,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel réunie en date du 19 juin 2024,

Définition du poste :

- Création de deux emplois non permanents d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet, à compter du 29 août 2024, au service enfance/jeunesse.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C2 de la filière médico-sociale du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 1er échelon. Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Leur rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et de la qualification détenue par les agents ainsi que de leurs expériences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer 2 emplois non permanents d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité tels que définis ci-dessus,
- De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter 2 agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique et à signer les contrats afférents,
- De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois, débutant le 29 août 2024 et renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum,
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 1er échelon (indice brut 368 - indice majoré 367),
- De réserver les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 4 juillet 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



Le secrétaire de séance
Olivier CHAPEL

